

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES		<i>République Française</i> COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal	
L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur ALEMAGNA Claude, Maire.			
Nombre de conseillers en exercice : 29		date de la convocation : 28 janvier 2021	
PRESENTS (21)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI, CROGNIER, VAN LIMBERGHEN, MOURADI, ROBION, HOUSSEY		
ABSENTS (2)	MM. FORME, FAVOREL		
EXCUSÉ (0)			
REPRÉSENTÉS (6)	Mme SONTOT par M. FIORINI, Mme RAMOS par M. ALEMAGNA, M. CAZIER par M. ROBION, Mme TORNOR par M. HEBREARD, M. CHAMBON par M. HUMBLOT, M. RUDEL par M. TOSI		
Secrétaire de séance	Mme PORLIER		

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15h et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020.

Il n'y a pas d'observation et le procès-verbal est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

M. HEBREARD expose que l'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-ndommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupements).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.

Au vu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- **DIT** qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- **AUTORISE** le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2021- chapitre 61- article 6156 ;
- **AUTORISE** le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

2. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LORGUES

M. HEBREARD explique qu'afin d'alimenter les logements construits par Kaufman et Broad au Clos Muscatelle, ENEDIS doit poser des câbles souterrains sur un terrain communal cadastré M 1581 lieu-dit « La Muscatelle ».

Pour réaliser ses travaux, ENEDIS demande que la commune lui accorde une servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE, au profit d'ENEDIS, une servitude sur la parcelle M 1581 lieu-dit « La Muscatelle »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude relative à la parcelle désignée ci-dessus et tout acte s'y rapportant.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme DUBOIS expose que 5 agents communaux ont réussi l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe.

Afin qu'il puisse bénéficier de cet examen le conseil municipal approuve à l'unanimité :

DE CREER les emplois correspondants

4. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE A 2537 LIEU-DIT BOUANAOURA

M. HUMBLLOT explique qu'un terrain sur lequel se trouve un surpresseur et un point de collecte d'ordures ménagères est actuellement une propriété privée. Afin de régulariser cette situation, la commune doit faire l'acquisition de ce terrain cadastré A 2537 lieu-dit « Bouanaoura » d'une superficie de 100 mètres carrés. (sur le plan joint Lot C)

Monsieur LEBON Hervé et Madame DELELIS Valérie son épouse cèdent ce terrain pour 1 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

D'ACQUERIR ce terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition aux conditions ci-dessus définies.

5. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE L 1383-1387-1390-1391-1396 LIEU-DIT LA CANAL

M. HUMBLLOT expose qu'afin de réaliser des travaux d'élargissement et de soutènement du chemin de Berne et conformément aux emplacements réservés numéro 30 et 31 du PLU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

D'ACQUERIR pour 1 € auprès de Monsieur VOMBERGE UND HERRENDORFF Hans et Mme DISSMANN Margit son épouse, et de Monsieur VOMBERGE UND HERRENDORFF Felix, les terrains cadastrés L 1383-1387-1390-1391-1396 lieu-dit « La Canal » d'une superficie totale de 4 a 66 ca.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition aux conditions ci-dessus définies.

6. EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TERRASSES

Mme FIORINI expose que le conseil municipal avait décidé en 2020 d'accorder un abattement de 100 % pour les commerces redevables des droits de voirie pour les terrasses. Cette décision était liée à la crise sanitaire que traversait le pays. Il apparaît que cette crise va perdurer une partie de l'année 2021, fragilisant encore un peu plus les commerces.

Mme HOUSSAYS intervient pour signaler son soutien aux commerçants durement touchés et remercie M. le Maire pour l'exonération. Toutefois, elle propose une aide supplémentaire avec la possibilité pour les commerçants de pratiquer la vente à emporter sur le marché du mardi.

M. le Maire répond que cela existe déjà.

M. HUMBLLOT demande à combien correspond l'enveloppe de cette recette manquante.

M. le Maire répond qu'il s'agit de 40 000 € approximativement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

DE RECONDUIRE cette mesure pour l'année 2021.

7. BAIL ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE LORGUES ET M. ET MME BATIER MARCEL - AVENANT N° 2

Mme FIORINI explique qu'afin de soutenir le commerce (snack) de M. et Mme BATIER Marcel durement touché par la crise de Covid-19, il est proposé au Conseil municipal :

- de lui accorder un abattement de 100 % sur les loyers des mois de janvier, février et mars 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 aux conditions définies ci-dessus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8. DECISIONS DU MAIRE

N° DU MARCHÉ	INTITULE	TITULAIRE	Four. Ser. Trav.	NOTIFIE LE	MONTANT € HT
2020/02	MISSIONS DE VERIFICATION TECHNIQUE PLURIANNUELLE BATIMENTS/MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE LORGUES - LOT 1 : GROUPE PREVENTION DES RISQUES	DEKRA INDUSTRIAL PARC VALENTINE VALLEE VERTE CS 40038 13367 MARSEILLE CEDEX 11	S	16/11/2020	Le montant minimum de commande est de 5.000,00 € H.T. Le montant du lot et de chaque reconduction est limité à 20.000,00 € H.T.
2020/02	MISSIONS DE VERIFICATION TECHNIQUE PLURIANNUELLE BATIMENTS/MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE LORGUES - LOT 2 : GROUPE EQUIPEMENTS MECANIQUES	SOCOTEC EQUIPEMENTS LE RIFKIN - ZAC DU PETIT ARBOIS AVENUE LOUIS PHILIBERT 13100 AIX EN PROVENCE	S	18/11/2020	Le montant minimum de commande est de 3.000,00 € H.T. Le montant du lot et de chaque reconduction est limité à 9.000,00 € H.T.
2020/02	MISSIONS DE VERIFICATION TECHNIQUE PLURIANNUELLE BATIMENTS/MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE LORGUES - LOT 3 : VERIFICATION PERIODIQUE DES CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES	SOCOTEC EQUIPEMENTS LE RIFKIN - ZAC DU PETIT ARBOIS AVENUE LOUIS PHILIBERT 13100 AIX EN PROVENCE	S	18/11/2020	Le montant minimum de commande est de 1.000,00 € H.T. Le montant du lot et de chaque reconduction est limité à 4.000,00 € H.T.
2020/01	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MARIUS TRUSSY - QUARTIER LE COUVENT PLACE TRUSSY/RUE DE VERDUN - LOT 2 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES/ISOLATIONS/RECUPERATION DES EAUX	LES CHARPENTIER DU HAUT VAR Z.A. LES FERRIERES 83490 LE MUY	T	18/12/2020	34.995,00 € H.T.
2020/01	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MARIUS TRUSSY - QUARTIER LE COUVENT PLACE TRUSSY/RUE DE VERDUN - LOT 1 : DEMOLITIONS/TERRASSEMENTS/GR OS-CŒUVRE MACONNERIE/ETANCHEITES	SNTC 921 ROUTE DE DRAGUIGNAN 83690 SALERNES	T	25/01/2021	487.020,00 H.T.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose la question suivante de Mme HOUSSAYS.

« Monsieur le maire,

Suite à l'envoi de mon courrier datant du 15 janvier 2021, au sujet de l'analyse des eaux usées afin de contrer l'épidémie de la Covid-19 sur notre territoire, auquel j'attends toujours une réponse de votre part. Permettez-moi de vous solliciter une nouvelle fois.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid19, les collectivités territoriales agissent en coordination avec les services de l'État pour lutter du mieux possible contre la propagation de ce virus.

Je voulais attirer votre attention au sujet des analyses des eaux usées acheminées par le réseau d'assainissement et traitées par les stations d'épuration. L'analyse des charges virales qu'elles contiennent est un indicateur précis qui permet de cartographier de façon assez fine la circulation du virus sur un territoire donné.

À ce titre, j'aimerais connaître l'analyse faite sur les eaux usées traitées par le réseau d'assainissement et les stations d'épuration de la commune de Lorgues. L'exploitation de ces résultats permettrait de mieux anticiper l'évolution de la situation sanitaire et des mesures adéquates qui en découleraient. Laissez-moi vous apporter quelques précisions, le programme de recherche Obépine créé en avril dernier a permis de constituer une gestion de plus de 150 stations de traitement dans toute la France qui font partie de ce réseau de surveillance.

Dans les stations d'épuration, les scientifiques détectent déjà depuis longtemps la présence de certaines maladies, de médicaments ou de drogues.

Le coronavirus, présent dans les selles, peut aussi être identifié par le biais de son génome. Mais ici, toute la population est prise en compte, c'est-à-dire les personnes qui ne se font pas tester mais aussi et surtout les asymptomatiques. Et les analyses traduisent une évolution de l'épidémie avec près d'un mois d'avance sur le nombre des cas positifs déclarés.

Les scientifiques estiment que cet indicateur permet de suivre quasiment en temps réel l'épidémie, et même d'en prévoir l'évolution avec une semaine d'avance.

Alors vous qui n'avez cessé de vouloir protéger les Lorguaises et les Lorguais et qui avez souligné que notre commune avait été plus durement touchée lors de la seconde vague de l'épidémie qu'attendez-vous pour analyser les eaux usées traitées par le réseau d'assainissement de la ville de Lorgues ?

Je vous remercie,
Coline HOUSSAYS »

M. le Maire, trouve ce propos désagréable et explique que la station d'épuration de la commune est de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

« J'ai transmis la demande à DPVa. S'il elle ne vous a pas répondu j'en suis désolé.

Les analyses sont ici à votre disposition. Pour ce qui concerne la Covid-19, les tests sont demandés par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Cela n'a pas été le cas pour notre Agglomération.

Ces campagnes de tests se font généralement pour les grosses agglomérations où la concentration en habitants est élevée. A Lorgues, nous avons déjà des indicateurs pertinents pour nos établissements les plus vulnérables grâce aussi à nos soignants qui peuvent mesurer l'état de contamination à l'échelle de la commune. Nous n'avons pas besoin d'analyser nos déjections. Cette demande est surprenante de la part d'une personne qui a soutenu les forains quand le risque de contamination était élevé et qui vient maintenant s'inquiéter de la propagation du virus. »

M. VAN LIMBERGHEN demande quelle est la proportion de Lorguais branchés sur la station d'épuration.

M. le Maire répond qu'il y a un peu plus de 2000 foyers branchés, soit 6000 équivalent habitants environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h36.